

DELIBERATION n° 2026

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 11 MAI 2026

Nombre
de conseillers
en exercice : 11

L'an deux mil vingt-six,
le onze mai

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 5 mai 2026

Présents : Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI, Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-Jacques MEISSIMILLY, Pascale BURGAT, Jean-Marie REYNIER, Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK.

Absent : Néant

Secrétaire : Jean-Denis PRAT

Objet : Implantation d'un bassin DFCI aux Escoyères -ARVIEUX

➤ Demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le secteur des Escoyères a récemment été classé en risque fort « feu de forêt » suite à la parution de l'arrêté interministériel du 6 février 2024.

Il rappelle l'étude qui a été réalisée par l'Office National des Forêts pour trouver la meilleure solution pour réaliser un équipement DFCI sur le secteur des Escoyères.

Plusieurs solutions techniques ont été étudiées :

- N°1 : Implantation d'une citerne DFCI
- N°2 : Agrandissement et normalisation d'un bassin existant
- N°3 : Création d'un bassin

L'option n°1 consistant à implanter une citerne métallique enterrée est écartée pour des raisons de coût. L'accès au hameau des Escoyères étant très contraignant du fait de la sinuosité de la route, il serait nécessaire d'acheminer la citerne en plusieurs morceaux à ressouder une fois sur place, ce qui engendrerait un surcoût très important.

L'option n°2 est également écartée pour des raisons de maîtrise foncière d'une part, le bassin se situant sur une parcelle privée, et environnementales d'autre part, cette zone humide constituant un habitat intéressant pour plusieurs espèces.

L'option n°3 qui apparaît comme la plus efficiente, consiste à implanter un bassin avec une capacité de stockage nettement supérieure à celle de la citerne et avec un coût nettement inférieur. Cet hydrant constituerait par ailleurs une réserve structurante à l'échelle du Queyras. Pour ces raisons, cette option a été retenue.

Il précise que le coût prévisionnel global H.T. est de 135.909,00€, y compris la maîtrise d'œuvre.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Sollicite l'aide prévue pour ce programme de défense de la forêt contre les incendies auprès de la Région SUD P.A.C.A. et de l'EUROPE (FEADER) au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce programme.
- Adopte le plan de financement suivant :
 - o Montant total des dépenses :
 - Travaux pour l'implantation d'un bassin DFCI 125.650 € H.T.
 - Maitrise d'œuvre : 10.259 € H.T.
 - Montant total des travaux 135.909 € H.T.**
 - o Montant total des recettes :
 - Subvention Région SUD P.A.C.A. 32% 43.490,88 €
 - Subvention FEADER : 48% 65.236,32 €
 - Autofinancement communal : 20 % 27.181,80 €
 - Montant total : 135.909,00 €**
- S'engage à financer sur ses finances propres, la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions.
- S'engage à réaliser l'opération.
- Certifie que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian Blanc.

